

Formulaire Licence FFN - Majeurs

2023 2024

Type: Nouvelle licence Renouvellement Transfert - Nom du club:				
J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) : INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIE				
	INFORMATIONS FE	RSONNELLES D	O LICENCIE	
Nom :		Prénom :		
Nationalité :	Sexe (F	1/F):	Date de naissance :	
Adresse :				
Code postal : Vi	le:			
E-mail personnel :		@	Tél (01) :	
(obligatoire)			Tél (02) :	
Je suis athlète handisport				
En application des art.39 et suivants de la loi « ir des données vous concernant conservées par in vous adresser au service « Licences » de la Fé é Je souhaite recevoir les e-maillings d'information	formatique. Si vous souhaite: dération Française de Natat	z exercer ce droit et obt tion, 104 rue Martre, C	tenir la communication des l S 70052 - 92583 CLICHY C	informations vous concernant, veuillez CEDEX
	TYPE	E DE LICENCE		
Le titulaire d'une licence « compétition » ou « na sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établisse relative au formulaire d'honorabilité dans l'encarl	ment d'activités physiques et	sportives ou de bénévo		
NATATION POUR TOUS	COMPETITION		ENCADREMEN	IT
Natation Natatio	on (1)		Contrôle d'honorabilité d	
Natation artistique Natatio	on Artistique (1)	J'exerce des fonctions d'édu et sportives ousuis susceptil code du sport.	ıcateur sportif, de juge, d'arbitre, d ble d'intervenir auprès de mineurs	l'exploitant d'établissement d'activités physiques au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du smis par la FFN aux services de l'Etat afin ticle L. 212-9 du code du sport soit effectué.
	on (1)			
	Polo	situé en page 3	controle et je m engage a rempi	lir le formulaire spécifique d'honorabilité
Nagez Forme Santé		Nistation	Entraineur Officiel	Président
Nagez Forme Bien-être . Eau III	ore promotionnelle(2)	Natation Natation artistique		Secrétaire Général
Pow participer à la townée «AQUA CHALLENGE» et aux (1) Comprena		Plongeon		Trésorier
compétions d'eau libre hors championnat de France (2) Ne pouven Le certificat médical fourni dois expréssement attester de l'absence	nt le catégorie des maltres t pas participer aux championnats de France	Water-Polo		Autre Dirigeant
de contre-indication à la pratique de la natation en Compétition		Eau-Libre		Bénévole
		Nagez Forme Sar Nagez Forme Bie		
Ni le certificat médical d'absence de contre indi Pour le renouvellement d'une licence compétiti				igé pour toute licence hors compétition
Avoir fourni (après sa majorité légale) à un	club affilié FFN un certificat n			e du sport ou de la ou des discipline(s)
fédérale(s) envisagée(s), en compétition le cas é Ne pas avoir eu d'interruption de licence de		icat		
Avoir répondu NON à toutes les questions d			page 5	
En l'absence de renouvellement de licence comp				pas toutes cochées, un certificat médic
d'absence de contre-indication à la pratique spoi		. 5 5	e ledit certificat).	
	A	SSURANCE		
Le soussigné déclare avoir : - Reçu et pris connaissance des informations n - Pris connaissance du bulletin permettant de s				
l'assureur fédéral. Garantie de base « individuelle accident »				
OUI, je souhaite bénéficier de la garantie	« Individuelle Accident » et «	Assistance Rapatriemer	nt» comprise dans la licenc	e FFN.
NON, je renonce à bénéficier de la garant	ie « Individuelle Accident » et	t «Assistance Rapatriem	nent» et donc à toute couve	erture en cas d'accident corporel (Coût
remboursé en cas de refus : environ 0,16	€ TTC et 0,05 € TTC pour les	s bébés nageurs. Dans o	ce cas, envoyer une copie o	de ce formulaire auprès de la FFN)
Garantie complémentaire OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur				
en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci. NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.				
SIGNATURE				
Fait à				
Le				





ASSURANCE Saison 2023 - 2024 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES: Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés):

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défliés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : Sont EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLAIRE), LES DOMMAGES INMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat nº 56852544

Dommages corporels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. Sinistre: Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. Tiers: Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Le sitiférents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par ap	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties: • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes: sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur d'enbarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutuelle immatriculée au Répertoire Siréne sous le n° 422 801 910 - APE 65122)

Accident: Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.

Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnel et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).

Enfants à charge: Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

	GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise	
DECES MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS		8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant	
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
INVALIDITE		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant	
Capital réducti	ble en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
FRAIS DE PRE	MIER TRANSPORT	Frais réels			Néant	
INTERRUPTION	N DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant	

Exclusions: Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations: • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

$\underline{4/}$ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

MUTUELLE DES SPORTIFS — Département Prestations • 2/4 rue Louis David • 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmds.com ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licencie, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscription de parantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription de souscription et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
pouvant être	•	30 500 €		6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	/th /franchine 20 issues : 4 issues at hospitalization)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)



Formulaire spécifique de contrôle «d'honorabilité»

2023 2024

Le contrôle de l'honorabilité des bénévoles dans le milieu du sport

Les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif (voir définition plus précise ci-dessous), de juge ou arbitre, d'intervenant auprès des mineurs ou encore d'exploitant d'un EAPS - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) -, qu'elles soient exercées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour rappel, l'honorabilité constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession. Ainsi, alors que l'honorabilité des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle est systématiquement contrôlée par les services de l'Etat via une vérification de leur bulletin N°2 du casier judiciaire et d'une éventuelle inscription au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS), celle des bénévoles, qu'ils soient éducateurs sportifs ou exploitants d'EAPS, ne s'avérait jusqu'alors pas toujours effective et automatique.

Ainsi, un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés des fédérations soumis à une obligation d'honorabilité a été mis en place par le Ministère des sports, en collaboration avec l'ensemble des fédérations sportives. Ce dispositif repose sur une transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS. Le champ d'application de ce contrôle d'honorabilité a depuis été élargi aux juges, arbitres et intervenants auprès des mineurs.

C'est pourquoi des données supplémentaires et spécifiques sont requises pour la délivrance de la licence à ces acteurs.

N.B.: Le mouvement sportif dans son ensemble, les fédérations sportives et plus concrètement les clubs qui leur sont affiliés ont un rôle d'instruction de la demande de licence afin de déterminer les licenciés soumis au contrôle d'honorabilité. Ainsi, chaque club a pour mission d'identifier éducateurs sportifs, exploitants d'EAPS, juges, arbitres et intervenants auprès des mineurs en son sein, et de veiller à ce que les données afférentes au contrôle légal de leur honorabilité soient effectivement transmises à la FFN, lors de la demande de délivrance de licence. Les personnes intéressées qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur(s) fonction(s).

La méconnaissance par le club des dispositions des articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 afférentes à ce contrôle d'honorabilité peut entraîner le retrait ou la suspension de l'agrément par le préfet.

Qu'est-ce qu'un éducateur sportif?

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite : - Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ; - Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

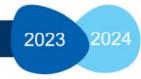
L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'« entraineur », de « moniteur », de « coach », de « prévôt », de « manager » ou de « préparateur physique » ; la dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entrainement ou d'un stage.

Prénom de naissance :	
Prénom d'usage :	
Commune de naissance :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Arrondissement (si besoin)
Commune de naissance :	
Prénom de la mère* :	
Prénom du père* :	
es en cas de retour AIA (Aucune Identité Applicable), c'est-à-dire si l'identité transmise n'est des Personnes Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le	SIGNATURE
(le représentant légal p	oour les majeurs protégés)
	Commune de naissance : Commune de naissance : Prénom de la mère* : Prénom du père* : Prénom du père* : Prénom du père si l'identité transmise n'est des Personnes Physiques (RNIPP; et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le



Qestionnaire de Santé - FFN Majeurs



Validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON		
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS				
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?				
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?				
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?				
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?				
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?				
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?				
A CE JOUR				
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?				
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?				
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?				
* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		<u> </u>		

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

> 104 rue Martre - CS 70052- 92583 CLICHY Cedex Tél. 01 41 83 87 70 - Fax. 01 41 83 87 69 * E-mail : ffn@ffnatation.fr













ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS - FFN MAJEURS

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou son représentant légal s'il s'agit d'un majeur protégé)
Je soussigné(e) :
N° de licence :
Nom du Club :
Demeurant :
[Adresse complète]
Atteste sur l'honneur :
 Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition.
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.
 Avoir répondu NON à toutes les questions du QS - FFN Majeurs. dont le contenu a été validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à[Ville] le[date]
Signature du licencié

Signature du licencié (ou de son responsable légal s'il s'agit d'un majeur protégé)



La Licence

2023 2024

- Il est obligatoire de faire signer le formulaire licence auprès de vos adhérents afin que la licence soit validée et que l'assurance soit prise en compte.
- Le formulaire licence doit être imprimé en recto-verso page 1 et 2, voire page 3 le cas échéant.
- Ne pas oublier qu'un exemplaire est à archiver dans votre club et que le deuxième est à donner au licencié.

Attention le panier extraNat doit être vide en fin de saison, toutes licences s'y trouvant avant le 25 août vous sera facturées.

Licences -		Tarifs (€)		
		Part FFN	Part régionale	TOTAL
Compétition	11 ans et moins	25	14	39
Competition	12 ans et plus	37	18	55
Compétition	11 ans et moins	19	12	31
« Estivale »	12 ans et plus	21	14	35
Natation Pour Tous	(16 ans et plus)	10,8	4,2	15
Natation Four Tous	(15 ans et -)	17,5	9,5	27
Encadrement		10,8	4,2	15
Eau Libre Promotionnelle		11	4 (club)	15
J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)		12,8	2,2	15
e-Licence		10	2 (club)	12
Surlicence « Natation Pour Tous » (b)		2	1	3
Titre de Participation – Découverte		1,5	0,5	2

⁽a) Dispositifs ministériels d'apprentissage "J'apprends à nager" et "Aisance Aquatique"





PARTENAIRE PRINCIPAL







⁽b) Surlicence « Natation Pour Tous » disponible uniquement pour les clubs membres des fédérations affinitaires et/ou membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ayant conclu une convention spécifique avec la FFN (exemple: FSASPTT)



CERTIFICAT MEDICAL « MEMO» (majeurs)

Rappel règlementaire :

- * « Pour les personnes majeures, hormis pour la pratique de la Natation en Eau Froide/Glacée, la délivrance d'une première licence « Compétition », « Compétition estivale » ou « Eau Libre Promotionnelle » à compter de leur majorité est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser « en compétition »). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de délivrance de la licence FFN.
- * Pour le renouvellement d'une licence FFN, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication n'est pas exigée, sous réserve que le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par la FFN. Il atteste auprès de la FFN que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence.

Pour les personnes majeures, la délivrance des autres licences et du titre de participation n'est subordonnée ni à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées ni à celle d'un questionnaire de santé ».

Renouvellement de Licence - majeurs		
Type de Licence	Fournir une attestation du renseignement du questionnaire de santé	Fournir un certificat médical d'absence de contre-indication
Compétition Compétition estivale	Si réponse « NON » à toutes les questions du QS FFN – Majeurs	>>> NON
Eau Libre Promotionnelle	Si une réponse « OUI » à une question du QS FFN - Majeurs	>>> OUI
Autres Licences	NON	NON
Demandes hors renouvellement - majeurs		
Type de Licence	Fournir une attestation du renseignement du questionnaire de santé	Fournir un certificat médical d'absence de contre-indication
Compétition Compétition estivale Eau Libre Promotionnelle	NON	OUI *
Autres licences	NON	NON

* (N.B. : de moins de trois mois + ECG pour les compétitions de Natation en Eau Froide/Glacée)









